

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-04/2022**

Date de convocation : 7 janvier 2022

Date d'affichage : 7 janvier 2022

Objet : Adhésion à la compétence Efficacité Energétique du SDED

L'an deux mil vingt-deux et le onze janvier à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à l'Espace du Bagnol, lieu de ses séances en raison de l'épidémie de Covid-19 et dans le respect des gestes barrières et des distanciations sociales, sous la présidence de M. Bernard BARTHELON, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Benoit BACHELIN - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise TOSI - Jérôme GUILLOUD - Jérôme MALORON - Virginie TARDY - Frédéric BERNE - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON.

Absents : Annabelle MORILLAS - Séverine CAPOGNA

Procuration : Annabelle MORILALS à Anne-Lise TOSI

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1er janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

- Adhésion "Energie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,
 - D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
 - D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

- Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,
 - L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme – SDED
 - Les études d'aide à la décision
 - L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
 - L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 6000 €/an.
L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sans avis contraire.

Envoyé en préfecture le 13/01/2022
Reçu en préfecture le 13/01/2022
Affiché le 13/01/2022
ID : 026-212603195-20220111-D04_2022-DE

Le Maire propose d'adhérer au dispositif Efficacité Energétique (ex-Conseil en Energie) mis en place par le SDED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

DECIDE d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 586 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1er janvier 2021), soit un montant de 117.20 €.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 12 janvier 2022

Le Maire,

Pierre COLOMB

